

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1239

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une franchise au service de la mutualité

La nouvelle Loi sur l'assurance-maladie fait la part belle aux franchises. Une franchise de base est obligatoire, des franchises à option sont offertes avec réduction de prime. Mais sous prétexte de responsabilisation, le système affaiblit la mutualité. Il faut donc le réformer pour lui donner plus de vigueur sociale.

LA RÉFÉRENCE AU REVENU IMPOSABLE

Pour l'octroi de subsides, les cantons se réfèrent au revenu imposable. Il n'y aurait aucune difficulté supplémentaire à classer l'ensemble des contribuables en quatre ou cinq classes en vue de leur collocation dans les catégories de franchise.

En revanche la désuète taxation biennale que connaissent la majorité des cantons rend cet outil inadéquat pour une politique qui colle à la conjoncture. Qu'on en juge par cet exemple vaudois:

«La période LAMV 1996 est fondée sur la période fiscale 1993/1994 (revenus 1991/1992)»

Le droit est donc déterminé par des revenus acquis 4 ou 5 ans auparavant. Combien de situations ont-elles changé en cette période de récession?

(ag) Dans un éditorial récent, je demandais que la franchise soit modulée en fonction du revenu de chacun. Un ami, spécialiste des assurances, me fit remarquer qu'une forte franchise profitait avant tout aux revenus élevés qui, pour un risque faible compte tenu de leurs moyens, bénéficient de substantiels abattements de prime. Mais ma proposition tendait à ce que l'économie obtenue par la franchise ne soit pas ristournée à l'assuré aisé (qui bénéficie ainsi, de fait, d'un «bonus de richesse»), mais reversée dans le pot commun de la mutualité. La démonstration mérite donc d'être reprise.

La franchise uniforme

Il y a, en matière d'assurance, des comportements archaïques. J'ai connu par exemple une collectivité publique dont le budget atteignait un milliard et qui était assurée contre le bris de glace, persistance rétinienne du temps où les verres et les vitrages étaient marque de richesse et de luxe, de la Galerie des glaces versaillaise au miroir ovale que la petite bourgeoisie accrochait dans son salon. Pourquoi faut-il, de même, être assuré, c'est-à-dire remboursé, pour les dépenses courantes médicales, alors que les dépenses courantes liées à la voiture, comme un changement de pneus ou de batterie, paraissent supportables et «naturelles»? Le législateur en conséquence a imposé à chacun une franchise obligatoire: 150 francs par année, à laquelle s'ajoute la quote-part de 10% en cas d'hospitalisation, maximum 600 francs. Cette participation, justifiée dans son principe, charge plus fortement les revenus modestes que les revenus aisés; elle s'ajoute de plus aux cotisations de base uniformes, déjà fort élevées. Elle est progressive à rebours.

La franchise à option

Les franchises offertes en option par les caisses entre 300 et 1500 francs correspondent en règle générale à des réductions de prime qui s'échelonnent entre 10 et 40%. La liberté laissée à l'assuré, appelée responsabilisation, peut déployer des effets pervers. Les assurés, en bonne santé et à revenus élevés, y trouvent un avantage considérable comparé à une famille modeste qui n'ose prendre le risque d'options maximales. De surcroît l'assuré peut chaque année modifier son option; il est dès lors facile à celui qui entre

dans des zones plus exposées de revoir à la baisse son option. Telle qu'elle est organisée, la franchise développe des comportements égoïstes et non pas solidaires. Pas grand-chose à voir avec la responsabilisation.

La franchise solidaire

Chacun selon son revenu, sur la base aujourd'hui imparfaite du revenu imposable (voir marge), devrait se voir imposer une franchise. Mais le bénéfice lié à l'application de cette généralisation graduée de la franchise doit revenir à l'ensemble des cotisants de la caisse. On pourrait imaginer soit un abaissement général de la cotisation de base, soit des abaissements catégoriels, notamment en faveur des enfants.

La franchise liée au revenu déterminant obligerait de surcroît à tenir compte de la composition familiale: splitting du revenu pour les couples; ce serait une amorce de désindividualisation de l'assurance. Le système n'abolirait pas la concurrence entre les caisses, sous réserve d'un fonds de péréquation qui corrige et compense des coûts ou des avantages liés à une surreprésentation des assurés aisés ou des assurés âgés. Enfin serait atténuée l'inéquité de l'actuelle franchise obligatoire, lourde pour les revenus modestes et légère aux revenus élevés.

Quelle solidarité?

L'actuelle assurance ne reflète que la solidarité entre malades et bien portants. C'est insuffisant. Devrait s'y ajouter une solidarité entre catégories sociales. Elle est facile par le canal de la franchise, car elle n'entraîne pas une redistribution de revenus, comme ce serait le cas par une fiscalisation; elle définit simplement les degrés de risque supportables pour chacun. Le bien portant aisé ne paie pas plus, à moins qu'il tombe malade et de toute façon sa participation sera basse en fonction de ses revenus. Sa solidarité se manifestera simplement par le fait qu'il paiera les mêmes primes que tout un chacun. Serait-ce trop demander? ■

En bref

Une session d'étude comparative des systèmes politiques de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Autriche aura lieu à fin janvier à Berne, à l'initiative des Associations de science politique des trois pays.